1192

Aujourdhuis dix Avril Mil huit Cent dix Neuf

fut présent le Sieur Mathurin Davis tuteur des Mineur de feu Damme anne Bourry et theodore Bourry Curateur des dit Mineur

Lequel ont déclarés et Confessé avoire reçus du Sieur Pierre francois Orion la Somme de deux Mille Cinq Cent trente Six piastre que le dit Sieur leurs devoit pour une habitation quil a achité a Lancant qui a ées lieux apres le décés de laditte dame anne Bourry dont acte a été passé par devant Nous dit Juge en Datte du Cinq Juin Mil huit Cent Sixe de laquel Somme il déclare avoire Reçus Bonne et valable quittance en faveur du Sieur Pierre francois Orion Sans avoire Rien a répété ni reclamer Contre lui pour raison de laditte Somme et pour les hipotheque en icelle Mentionner dans la ditte vente

Promettant obligent renoncent

Ainsi fait Voulus et Consenti en présance des Sieur Marcel Dasnit et louis auguste Dasnit temoins domicilier qui ont Signé avec les Comparant et Nous dit Juge Cejourd'hui ans que dessus

Les héritier Majeur étant présant par procuration de leur Dame ou Signé La présante quittance en présance de Nous dit Juge Cejourd'hui ans que dessus

Mathurin Davis — Theodore Bourry — Marque de + Marcel Dasnit — Marque de + Charle Guillot — Marque de + Auguste Rogier — Marcel Dasnit — L. M. + Dasnit

Certifie Conformé Dasnit

MdHS 1974 [1279-1192]